



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION MODERNISATION  
ET COORDINATION



# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 1  
SEPTEMBRE 2008

## **IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 18 septembre 2008**

## SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°41 SG/MMC/2008 portant délégation de signature de monsieur Christophe PEYREL, secrétaire général de la préfecture de Mayotte	3
Arrêté n°42 portant délégation de signature de Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, secrétaire général aux affaires économiques de la préfecture de Mayotte	3
Arrêté n°43 /SG/2008 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte	3
Arrêté n°44 portant délégation de signature de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Mayotte	4
Arrêté n°45/SG/MMC/2008 portant délégation de signature de la direction du développement et des collectivités locales	6
Arrêté n°46/SG/MMC/2008 portant délégation de signature à la chargée des affaires juridiques et du contentieux (AJC)	6
Arrêté n°47/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de service des moyens et de la logistique (SML)	7
Arrêté n°48/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de section de la Petite Terre et intendant de monsieur le Préfet (SML-Intendance)	7
Arrêté n°49/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale (BRHAS)	8
Arrêté n°50/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de bureau par intérim des services d'information et de communication (SSIC)	8
Arrêté n°51/SG/MMC/2008 portant délégation de signature à la chargée de mission politique de la ville	9
Arrêté n°52/SG/MMC/2008 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture de Mayotte	9
Arrêté n°53/SG/MMC/2008 portant délégation de signature relative aux reconduites à la frontière	10
Arrêté n°54/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chargé de mission pour les affaires culturelles	10
Arrêté n°55/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef du service des affaires maritimes	11
Arrêté n°56/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur régional des douanes	12
Arrêté n°57/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la jeunesse et des sports, responsable d'unité opérationnelle (DJS)	13
Arrêté n°58/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'agriculture et de la forêt (DAF)	14
Arrêté n°59/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'agriculture et de la forêt, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DAF OSD)	15
Arrêté n°60/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Majicavo, responsable d'unité opérationnelle	17
Arrêté n°61/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur des services fiscaux	18
Arrêté n°62/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de service chargée de fonction d'animation au centre d'action éducatif de la protection de la jeunesse, responsable d'unité opérationnelle (PJJ)	18
Arrêté n°63/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la sécurité publique (DSP budget)	19
Arrêté n°64/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la sécurité publique (DSP)	20
Arrêté n°65/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur du service d'incendie et de secours(SIS)	21
Arrêté n°66/SG/MMC/2008 portant modification de l'arrêté de nomination de monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire des impôts, conservateur de la propriété immobilière	21
Arrêté n°67/SG/MMC/2008 portant délégation de signature en matière domaniale	22
Arrêté n°68/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la police aux frontières (DPAF)	23
Arrêté n°69/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DTEFP)	24
Arrêté n°70/SG/MMC/2008 portant délégation de signature (CREC)	26
Arrêté n°71/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de l'équipement, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité de programme (DE RBOP)	26
Arrêté n°72/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de l'équipement (DE)	27
Arrêté n°73/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de division de la DRIRE (DE)	30
Arrêté n°74/SG/MMC/2008 portant délégation de signature à la directrice des affaires sanitaires et sociales, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DASS)	31
Arrêté n°75/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au vice-recteur, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat)	33
Arrêté n°76/SG/MMC/2008 portant délégation de signature SATPN	35
Arrêté n°77/SG/MMC/2008 portant délégation de signature SATPN, responsable d'unité opérationnelle de programme (SATPN UO)	35
Arrêté n°78/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint au CNDS	37

## SECRETARIAT GENERAL

### **Arrêté n°41 SG/MMC/2008 portant délégation de signature de monsieur Christophe PEYREL, secrétaire général de la préfecture de Mayotte**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République, nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°01/SG/MMC/2008 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature (SG) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur Christophe PEYREL, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, pour signer en mon nom tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à Mayotte à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflit, des réquisitions du comptable public, de la saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis ROBIN, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe PEYREL à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté n°01/SG/MMC/2008 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature (SG), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°42 portant délégation de signature de Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, secrétaire général aux affaires économiques de la préfecture de Mayotte**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 27 septembre 2007 du Président de la République portant nomination de monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République, nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°35/SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (SGA) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, secrétaire général aux affaires économiques et régionales, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre régionale des comptes et de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis ROBIN et de monsieur Christophe PEYREL, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe NOEL du PAYRAT à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté n°35/SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (SGA), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°43 /SG/2008 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer  
VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;  
VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Mayotte ;  
VU l'arrêté n°33 SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (CAB) ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- a) A) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet.
- b) L'engagement et la liquidation des dépenses relatives, à la direction de la sécurité publique, à la police aux frontières et au service de l'administration technique de la police nationale.
- c) Les engagements juridiques matérialisés par bons ou lettres de commandes dans le cadre de l'exécution des budgets fournitures courantes, frais de bouche, cellule de crise, frais de représentation du cabinet et documentation juridique dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul NORMAND lorsqu'il assure le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : L'arrêté n°33/SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (CAB), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°44 portant délégation de signature de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Mayotte**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;  
VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;  
VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;  
VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;  
VU la décision n° 122/SG/DAG/BRH/2005 du 11 octobre 2005 portant nomination de Monsieur Didier BERNARD, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;  
VU la décision n° 123/SG/BRHAS/2008 du 09 juillet 2008 nommant Madame Elisabeth HICK, attachée d'administration, en qualité de chef de bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;  
VU la décision du 15 octobre 2004 portant affectation à la préfecture de Mayotte de Monsieur M. AHAMADI Youssouf, fonctionnaire de la collectivité, en qualité de responsable de la section visas du bureau des étrangers ;  
VU la décision du 15 septembre 2005 portant nomination de Monsieur Franck DUGOIS, attaché principal d'administration, en qualité de chef de bureau des étrangers ;  
VU la décision portant nomination de Monsieur Saïndou YOUSOUFOU, fonctionnaire de catégorie I de la collectivité de classe normale, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;  
VU la décision n° 141/SG/BRH/2006 en date du 31 octobre 2006 portant affectation de Madame Marithé DEMARTIN à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;  
VU la décision n°134/SG/BRH/2007 en date du 12 juillet 2007 portant affectation de Madame Sabine JANNIER, attachée d'administration à la direction de la réglementation et des libertés publiques en qualité d'adjoint au chef de bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;  
VU la décision n°255/SG/BRH/2007 en date du 30 novembre 2007 portant affectation de Madame Lucienne PASUTTI-GARELLI, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe à la direction de la réglementation et des libertés publiques en qualité d'adjointe au chef de bureau de l'état-civil ;  
VU la décision n° 85/SG/BRHAS/2008 du 19 mai 2008 portant affectation à la direction de la réglementation et des libertés publiques de Madame Alexandrine LALOY, secrétaire administratif de classe normale, en qualité de chef de section « circulation » au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires, chargée de la circulation ;  
VU la décision n°198/SG/BRHAS/2008 en date du 26 août 2008 portant affectation de Madame Danièle FIGAREDE, attachée d'administration, en qualité de chef de bureau de l'état-civil ;  
VU la décision n°196/SG/BRHAS/2008 en date du 26 août 2008 portant affectation de Mme Elise LADRETTE, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef de bureau des étrangers ;  
VU l'arrêté n°38 SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (DRLP) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BERNARD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,

- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,
- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,
- avis sur les demandes de visas d'entrée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BERNARD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck, DUGOIS, chef du bureau des étrangers ou, en cas d'empêchement de Mr Franck DUGOIS, délégation est donnée par ordre à :

- Madame Elisabeth HICK, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires
- Madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth HICK, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

➤ Section élections et affaires réglementaires : les récépissés de déclaration d'associations, le renouvellement annuel des détentions d'armes, les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

➤ Section circulation : les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée selon l'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté à Madame Sabine JANNIER, adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Marithé DEMARTIN, chargée des élections auprès du chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Saïdou YOUSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Alexandrine LALOY, chef de la section de la circulation, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section, notamment les permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxi ainsi que les demandes de certificat d'authenticité et les autorisations de circuler pendant six mois en matière d'échange de permis étranger.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUGOIS, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Madame Elise LADRETTE, adjointe au chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur AHAMADI Youssouf, responsable de la section visa du bureau des étrangers, à l'effet de signer les titres d'identité républicains (TIR), les visas pour enfants mineurs ainsi que les correspondances relatives à la section.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil, à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucienne PASUTTI-GARELLI, adjointe au chef du bureau de l'état-civil, à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 13 : L'arrêté n°38/SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (DRLP), est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général, le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°45/SG/MMC/2008 portant délégation de signature de la direction du développement et des collectivités locales**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2005-1450 du 12 décembre 2005 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
- VU la décision n°125/SG/BRH/2007 du 03 juillet 2007 portant affectation de Monsieur Roger GUILLEVIC, directeur des services de préfecture à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n°18/SG/BRH/2006 du 1<sup>er</sup> mars 2006 portant affectation de Monsieur Zaïn-Eddine MOHAMED, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n°247/SG/BRH/2007 du 20 novembre 2007 portant affectation de Madame Véronique BORDENAVE-DRIEU, chef de bureau du contrôle de légalité à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n°151/SG/BRHAS/2008 du 05 septembre 2008 portant affectation de Monsieur Philippe DAMBREVILLE, chef du bureau de l'environnement à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU la décision n°160/SG/BRHAS/2008 du 11 septembre 2008 portant affectation de Monsieur Serge GIL, chef de bureau des finances de l'Etat à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU l'arrêté n°30/SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (DDCL) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger GUILLEVIC, directeur du développement et des collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Tous documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.
- Les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, liquidation et mandatement de dépenses, dans la limite de 150 000 € et ceux relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roger GUILLEVIC, directeur du développement et des collectivités locales, délégation est donnée, dans les mêmes termes, à Monsieur Zaïn-Eddine MOHAMED, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés.

Article 3 : Délégation de signature est également dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous les documents et correspondances à l'exclusion des arrêtés et décisions, à :

- Monsieur Zaïn-Eddine MOHAMED, chef de bureau du contrôle budgétaire et des marchés,
- Madame Véronique BORDENAVE-DRIEU, chef de bureau du contrôle de légalité,
- Monsieur Serge GIL, chef de bureau des finances de l'Etat,
- Monsieur Philippe DAMBREVILLE, chef de bureau de l'environnement,

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°30/SG/MMC/2008 en date du 28 août 2008 portant délégation de signature (DDCL), est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur de la direction du développement et des collectivités locales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°46/SG/MMC/2008 portant délégation de signature à la chargée des affaires juridiques et du contentieux (AJC)**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 2005 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant affectation de mademoiselle Amélie DEVOS à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°08-0798/A du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant intégration de Mademoiselle Amélie DEVOS dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- VU l'arrêté n°8/SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature (AJC) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Amélie DEVOS, chargée des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et des décisions.
- La conformité des copies de toutes pièces administratives.

Article 2 : L'arrêté n°8/SG/MMC/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature (AJC), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°47/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de service des moyens et de la logistique (SML)**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU la décision n°577/DAPAF/AAF/BRH/CARR/MVTS du 21 février 2006 portant affectation et prise en charge sur le budget du ministère de l'outre-mer de monsieur Georges JAYMES, attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe de la ville de Paris ;

VU la décision n°24 SG/BRH/2006 en date du 03 mars 2006 portant affectation de monsieur Georges JAYMES en qualité de chef de service des moyens et de la logistique ;

VU la décision n°07/SG/BRH/2006 portant nomination de madame Christiane Bardeur, chef du bureau du budget et des marchés publics au service des moyens et de la logistique

VU l'arrêté n°09/SG/MMC/2007 en date du 27 février 2007 portant délégation de signature (SML) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Georges JAYMES, chef de service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000 €.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnement des recettes.
- Les engagements de dépenses dans la limite de 500€.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Georges JAYMES, délégation est donnée à madame Christiane BARDEUR, chef du bureau du budget et des marchés publics, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n°9/SG/MMC/2007 en date du 27 février 2007 portant délégation de signature (SML), est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°48/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de section de la Petite Terre et intendant de monsieur le Préfet (SML-Intendance)**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU la décision n°54/SG/BRH 2006 du 26 avril 2006 portant affectation de monsieur Abasse HASSANALY au service des moyens et de la logistique, en qualité de chef de section de la Petite Terre et intendant de Monsieur le préfet ;

VU l'arrêté n°13/SG/BCM/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature (SML-Intendance) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 500 euros.

Article 2 : L'arrêté n°13/SG/BCM/2007 du 27 février 2007 portant délégation de signature (SML-intendance), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°49/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale (BRHAS)**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU la décision n°147/SG/BRHAS/2008 du 29 août 2008 nommant madame Nathalie ROBIC, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

VU la décision n°146/SG/BRHAS/2008 du 29 août 2008 portant affectation de madame martine BONILLO, attachée d'administration à la préfecture, chargée de mission intégration ;

VU la décision n°49/SG/BRH/2007 du 08 avril 2007 portant affectation de madame Marie-Angèle MAC-LUCKIE, chef de section des finances et de la paie au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

VU la décision n°144/SG/BRH du 26 août 2008 portant affectation de madame Nathalie BOURASSEAU, chef de la section formation et recrutement au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

VU l'arrêté n°36/SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (BRH) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à madame Nathalie ROBIC, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnement des recettes.
- Les engagements relatifs aux dépenses liées au personnel.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnement pour les dépenses liées au personnel.
- Les engagements et la liquidation des dépenses de crédits interministériels liées à la formation

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie ROBIC et pour ce qui concerne les dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à madame Martine BONILLO, chargée de mission intégration.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie ROBIC, délégation est donnée à madame Marie-Angèle MAC LUCKIE, chef de section des finances et de la paie pour ce qui concerne

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les engagements relatifs aux dépenses liées au personnel et les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie ROBIC, délégation est donnée à madame Nathalie BOURASSEAU, chef de section de la formation et du recrutement pour ce qui concerne :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les engagements et la liquidation des dépenses de crédits interministériels liées à la formation

Article 5 : l'arrêté n°36/SG/MMC/2008 du 28 août 2008 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°50/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de bureau par intérim des services d'information et de communication (SSIC)**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 29 août 2007 portant mutation de monsieur Jean-Marc GUILLEMARD, technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté n°12/SG/BCM/2006 du 27 février 2007 portant délégation de signature (SSIC) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Jean-Marc GUILLEMARD, chef du bureau des systèmes d'information et de communication par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation des dépenses ordinaires dans la limite de 50.000€.

Article 2 : L'arrêté n°12/SG/BCM/2006 du 27 février 2007 portant délégation de signature (SSIC), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°51/SG/MMC/2008 portant délégation de signature à la chargée de mission politique de la ville**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU le contrat de travail en date du 29 avril 2002 portant recrutement de mademoiselle Marie-Pia JUNGHBLUTH, et ses avenants ;

VU l'arrêté n°11/SG/MMC/2007 du 27 février 2007, portant délégation de signature (politique de la ville) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à mademoiselle Marie-Pia JUNGHBLUTH, chargée de mission politique de la ville, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.

Article 2 : L'arrêté n°11/SG/MMC/2007 du 27 février 2007, portant délégation de signature (politique de la ville), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, le secrétaire générale pour les affaires économiques et régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°52/SG/MMC/2008 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture de Mayotte**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU le décret du 27 septembre 2007 du Président de la République portant nomination de monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU la décision n°122/SG/DAG/BRH/2005 du 11 octobre 2005 portant nomination de monsieur Didier BERNARD, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU la décision du 15 septembre 2005 portant nomination de monsieur Franck DUGOIS, attaché principal d'administration, en qualité de chef du bureau des étrangers ;

VU la décision du 13 août 2008 portant nomination de monsieur Arnaud GILLET, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

VU l'arrêté n°18 SG/MMC/2008 du 30 avril 2008 portant délégation de signature (Service de permanence) ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Lorsqu'ils assurent la permanence de nuit ou de fin de semaine, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures et les jours fériés, monsieur Christophe PEYREL - secrétaire général, monsieur Christophe NOEL du PAYRAT - secrétaire général aux affaires économiques et régionales, monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet, monsieur Didier BERNARD, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, monsieur Franck

DUGOIS, attaché principal d'administration, chef du bureau des étrangers et monsieur Arnaud GILLET, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet reçoivent délégation de signature à l'effet de signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière (APRF),
- les arrêtés de mise en rétention administrative,
- les décisions de pays de renvoi,
- les invitations à quitter le territoire,
- les attestations, autorisations et titres délivrés dans les domaines de l'état-civil et des étrangers

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 18 SG/MMC/2008 du 30 avril 2008 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°53/SG/MMC/2008 portant délégation de signature relative aux reconduites à la frontière**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU le décret du 27 septembre 2007 du Président de la République portant nomination de monsieur Christophe NOEL du PAYRAT, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République, nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Paul NORMAND, Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU la décision n° 122/SG/DAG/BRH/2005 du 11 octobre 2005 portant nomination de monsieur Didier BERNARD, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

VU l'arrêté n°34 /SG/MMC/2008 du 28 août 2008 du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire portant mutation à la préfecture de Mayotte de monsieur Arnaud GILLET, attaché de préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE**

Article 1 : Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière (APRF), des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi et des invitations à quitter le territoire est donnée à :

- . Monsieur Christophe PEYREL - secrétaire général
- . Monsieur Christophe NOEL du PAYRAT - secrétaire général pour les affaires économiques et régionales
- . Monsieur Jean-Paul NORMAND – directeur du cabinet
- . Monsieur Didier BERNARD – directeur de la réglementation et des libertés publiques
- . Monsieur Arnaud GILLET – chef du cabinet

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°34 /SG/MMC/2008 du 28 août 2008 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°54/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chargé de mission pour les affaires culturelles**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 éten dant à Mayotte la partie législative du patrimoine ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif aux pouvoirs propres du représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU l'arrêté du 24 août 2005 du ministre de la culture et de la communication nommant monsieur Philippe CHAMOIN, attaché principal 2<sup>ème</sup> classe des services déconcentrés, en qualité de chef de mission pour exercer les fonctions de chargé de mission pour les affaires culturelles auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°34 SG/MMC/2007 du 19 mars 2007 portant délégation de signature (Affaires culturelles) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à monsieur Philippe CHAMOIN, chargé de mission pour les affaires culturelles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents, correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et décisions.

- L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture et de la communication sur les programmes 131, 175, 186 et 224 de la mission culture, et sur le programme 123 du ministère de l'outre-mer pour les fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

Article 2 : l'arrêté n°34 SG/MMC/2007 du 19 mars 2007 portant délégation de signature (Affaires culturelles), est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°55/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef du service des affaires maritimes**

- VU le décret loi du 9 janvier 1852 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives ;
- VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°37/SG/MMC/2007 du 23 mars 2007 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté n°05008613 du 20 septembre 2005 du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant affectation de l'administrateur des affaires maritimes Olivier BUSSON en qualité de chef du service des affaires maritimes de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°08006120 du 04 juin 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant affectation de Fabien RAFFRAY en tant qu'adjoint au directeur du service des affaires maritimes de Mayotte

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

### **ARRETE**

#### **I. COMPETENCE DE NIVEAU DEPARTEMENTAL**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Olivier BUSSON, en ce qui concerne la signature :

- des actes relatifs à l'exercice de la profession de marin, conformément au décret n°61-369 du 11 avril 1961 et notamment l'immatriculation des marins dans un registre dédié ;
- des licences de capitaine pilote et des actes liés à la procédures de délivrance de celles-ci (conformément au décret n°69.515 modifié du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes) ;
- de l'agrément et du contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (conformément au décret n°87-368 du 1er juin 1987) ;
- de l'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, des autorisations d'enseigner et la délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur en application du décret n°2007-1167 du 02 août 2007 ;
- des décisions de désignation des examinateurs pour l'extension hauturière du permis plaisance, conformément à l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 ;
- de la nomination des membres de la commission nautique locale et de l'exercice de la présidence de cette commission (décret 86-606 du 14 mars 1986 modifié).
- des permis de pêche à pied (décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié) ;
- des actes relatifs à l'immatriculation des navires, conformément à l'arrêté préfectoral n°767 du 31 août 1989 ;

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Olivier BUSSON pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire conformément à l'arrêté préfectoral n°48/CAB du 19 octobre 2006.

#### **II. COMPETENCES RELATIVES A L'ACTION DE L'ETAT EN MER**

ARTICLE 3 : délégation de signature est donnée à M. Olivier BUSSON afin de signer :

- -les actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes, et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves (loi n°89-874 du 1er décembre 1989 modifiée ; décret n°61-1457 du 26 décembre 1961 modifié ; décret n°85-662 du 3 juillet 1985 ; décret n°87-830 du 06 octobre 1987 modifié).
- -les accusés de réception de déclaration de manifestation nautique (arrêté ministériel du 3 mai 1995), ainsi que les actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisages des zones littorales pris sur décision conjointe avec les maires des communes littorales.

ARTICLE 4 : M. Olivier BUSSON est nommé chef de l'organisation SECMAR telle que définie par l'instruction SECMAR approuvée le 18 mars 2008. Il est secondé dans l'exercice de cette mission par M. Fabien RAFFRAY, chargé des fonctions SECMAR.

#### **III. COMPETENCES DE NIVEAU REGIONAL**

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Olivier BUSSON pour ce qui concerne la signature :

- des décisions de sanctions administratives prévues dans le décret-loi du 09 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- des actes pris en application du décret n°90-95 du 25 janvier 1990 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment les licences de pêche;

- des actes pris en application du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- des actes pris en application du décret n°89-273 du 26 avril 1989 modifié relatif à la première mise en marché des produits de la pêche et à la communication des informations statistiques ;
- des actes pris en application du décret n°90-7119 du 09 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à M. Olivier BUSSON pour exercer le secrétariat et la présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM).

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Olivier BUSSON afin de coordonner, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le contrôle des pêches à terre et en mer, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche ;

**ARTICLE 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Olivier BUSSON pour ce qui concerne l'ensemble des actes liés à la tutelle exercée par l'Etat en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au pilotage maritime sur la station de pilotage maritime de Mayotte, et notamment la nomination des pilotes, l'adoption du règlement local et le contrôle du fonctionnement technique et financier de la station de pilotage.

**ARTICLE 9 :** les actes relatifs aux champs de compétences précédemment cités qui ont un caractère réglementaire sont préalablement soumis au préfet.

**ARTICLE 10 :** Pouvoir est donné à Monsieur Olivier BUSSON, chef du service des affaires maritimes, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

**ARTICLE 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BUSSON, délégation de signature est donnée à M. Fabien RAFFRAY, adjoint au chef du service des affaires maritimes.

**ARTICLE 12 :** l'arrêté CAB/59 du 29 juillet 2008 portant délégation de signature à monsieur Olivier BUSSON est abrogé.

**ARTICLE 13 :** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, le directeur de cabinet du préfet et le chef du service des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°56/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur régional des douanes**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'avis de mutation n°08001878 du 03 mars 2008, nommant Monsieur Patrice VERNET, directeur régional des douanes à Mayotte ;
- VU l'avis de mutation n°005282 du 21 mai 2007 de la direction générale des douanes et droits indirects nommant monsieur Pierre ESTOURNES, inspecteur principal de 1<sup>ère</sup> classe des douanes à Mayotte ;
- VU l'arrêté n°23/SG/MMC/2008 en date du 29 mai 2008 portant délégation de signature (Douanes) ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice VERNET, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget du ministère de l'économie et des finances et du budget, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes, exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

**Article 2 :** Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par Monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

**Article 3 :** Demeurent exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice VERNET, la suppléance sera exercée par Monsieur Pierre ESTOURNES, adjoint au directeur régional des douanes.

**Article 5 :** Pouvoir est donné à Monsieur Patrice VERNET, directeur régional des douanes, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

**Article 6 :** L'arrêté n°23/SG/MMC/2008 en date du 29 mai 2008 portant délégation de signature (douanes) est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des douanes et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°57/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la jeunesse et des sports, responsable d'unité opérationnelle (DJS)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°94-169 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics du ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2008 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant nomination de monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 5 août 2005 du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant nomination de monsieur Jean-Pierre ARDAILLOU, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction de la Jeunesse et des Sports de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°24/SG/MMC/2008 en date du 29 mai 2008 portant délégation de signature (DJS) ;
- Sur proposition du secrétaire général

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à monsieur Bruno PROCHASSON en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire  
Les attributions spécifiques

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable d'unité opérationnelle.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

**Bop centraux :**

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Sport, jeunesse et vie associative	163 - Jeunesse et vie associative
	219 - Sport
	210 - Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer	123 – conditions de vie Outre-Mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoire, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 50.000€ sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 4 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno PROCHASSON m'adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués à son service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 5 :** Délégation de signature est également donnée à monsieur Bruno PROCHASSON à l'effet de signer les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 4.500 € euros pour le fonctionnement et de 25.000€ pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 6 : Délégation est donnée à monsieur Bruno PROCHASSON à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités de jeunesse, d'éducation populaire, physiques et sportives et de vie associative,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la jeunesse et des sports,
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno PROCHASSON, la suppléance sera exercée par monsieur Jean-Pierre ARDAILLOU, conseiller de jeunesse et d'éducation populaire.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Pouvoir est donné à monsieur PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°24/SG/MMC/2008 en date du 29 mai 2008 portant délégation de signature (DJS), est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général, le directeur de la jeunesse et des sports et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°58/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'agriculture et de la forêt (DAF)**

- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU Le décret n°97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes, modifié par le décret n°98-356 du 6 mai 1998 ;
- VU Le décret n°99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 29 avril 1994 de monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, portant création du service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Mayotte ;
- VU L'arrêté du 24 décembre 2004 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur ;
- VU l'arrêté du 02 septembre 2008 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant désignation de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX en qualité de chargé des fonctions de directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim ;
- VU L'arrêté du 6 septembre 2006 de Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Patrick GOMBAUT chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour exercer les fonctions de secrétaire général ;
- VU L'arrêté du 7 février 2005 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité portant mutation de monsieur Jacques FAVRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur des services vétérinaires de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 12 août 2008 de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de madame Fabienne COROLLER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des services vétérinaires ;
- VU L'arrêté en date du 17 février 2006 de Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Norbert DUPERIER, technicien chef des services vétérinaires, pour exercer les fonctions de responsable de sécurité sanitaire des aliments ;
- VU L'arrêté n°19/SG/MMC/2008 du 29 mai 2008 portant délégation de signature (DAF) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;

- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, délégation globale est donnée à monsieur Patrick GOMBAUT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement pour exercer les fonctions de secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX et de monsieur Patrick GOMBAUT, délégation globale est donnée à monsieur Jacques FAVRE, directeur des services vétérinaires de Mayotte.

Article 3 : Délégation est donnée à monsieur Jacques FAVRE, directeur du service vétérinaire, à l'effet de signer les comptes-rendus d'inspection des établissements cités à l'article L231-1 du code rural et les actes administratifs se rapportant au contrôle, au rappel des lots, à la délivrance des agréments sanitaires et des récépissés de déclaration en application du livre 2 du code rural, à la suspension des importations de denrées animales ou d'origine animale ainsi qu'à la consignation, le refoulement ou la destruction des lots ne répondant pas aux exigences des arrêtés 23, 24 et 25 DAF/SV/2005.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques FAVRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à madame Fabienne COROLLER, directeur adjoint des services vétérinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jacques FAVRE et de madame Fabienne COROLLER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à monsieur Norbert DUPERIER, technicien chef des services vétérinaires.

Article 5 : Pouvoir est donné à monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 6 : L'arrêté n°19/SG/MMC/2008 du 29 mai 2008 portant délégation de signature (DAF), est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°59/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur par intérim de l'agriculture et de la forêt, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DAF OSD)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 29 avril 1994 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, portant création du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 24 décembre 2004 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts ;
- VU l'arrêté du 02 septembre 2008 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant désignation de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX en qualité de chargé des fonctions de directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim ;
- VU L'arrêté du 7 février 2005 de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité portant mutation de monsieur Jacques FAVRE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur des services vétérinaires de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 12 août 2008 de Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de madame Fabienne COROLLER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des services vétérinaires ;
- VU L'arrêté du 6 septembre 2006 de monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de monsieur Patrick GOMBAUT, attaché administratif principal des services déconcentrés, pour exercer les fonctions de secrétaire général ;
- VU La note de service du 9 février 2005 de monsieur le directeur de l'agriculture et de la forêt portant ré-organisation de la direction de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté 20/SG/MMC/2008 en date du 29 mai 2008 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DAF OSD) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1 : Il est donné délégation de signature à monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, en ce qui concerne :

- . Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- . Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation de signature est donné à monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1) °recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
	227 - Valorisation des produits orientation et régulation des marchés
	149 - Forêt
	215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Enseignement scolaire	143 – Enseignement technique agricole
Sécurité sanitaire	206 - Sécurité alimentaire

2) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces U.O ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une U.O ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

**Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ecologie, développement et aménagement durables	181 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions
	217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles. Comme responsable d'U.O, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- o Monsieur Patrick GOMBAUT, secrétaire général ;
  - o Monsieur Jacques FAVRE, directeur du service vétérinaire;
- et pour le programme 206 à :
- o Monsieur Jacques FAVRE, directeur des services vétérinaires,
  - o Madame Fabienne COROLLER, directeur adjoint des services vétérinaires.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000€ pour le fonctionnement et de 230 000€ pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, délégation de signature est donnée, selon l'ensemble des dispositions prévues dans le présent arrêté, à monsieur Patrick GOMBAUT, secrétaire général.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bernard LYONNAZ-PERROUX, la suppléance sera exercée par monsieur Patrick GOMBAUT ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- monsieur Jacques FAVRE, directeur du service vétérinaire.

Article 10 : l'arrêté n°20/SG/MMC/2008 en date du 29 mai 2008 portant délégation de signature (DAF), est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général, le directeur de l'agriculture et de la forêt par intérim et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°60/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Majicavo, responsable d'unité opérationnelle**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté Ministériel du Garde des sceaux Ministre de la Justice et du Ministère du Budget du 13 décembre 1993 relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

VU l'arrêté ministériel du Garde des sceaux du 21 décembre 2004, portant affectation de Monsieur Christian ROUZIER, directeur des services pénitentiaires, à la maison d'arrêt de Majicavo ;

VU l'arrêté du garde des sceaux ministre de la justice du 16 mai 2006, portant titularisation de Monsieur Pascal BRUNEAU, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Majicavo ;

VU l'arrêté préfectoral n°40/SG/MMC/2008 en date du 28 août 2008 portant délégation de signature (Services pénitentiaires - maison d'arrêt de Majicavo) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian ROUZIER, directeur de la maison d'arrêt de Majicavo en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Bop central :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP
JUSTICE	107 : Administration Pénitentiaire de l' Outre- Mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 250 000,00 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000,00 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle Monsieur Christian ROUZIER m'adressera chaque semestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian ROUZIER, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000€ pour le fonctionnement et de 250 000 € pour l'investissement.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian ROUZIER, directeur de la maison d'arrêt de Majicavo, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions.  
Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian ROUZIER, la suppléance sera exercée Monsieur Pascal BRUNEAU.

Article 7 : Pouvoir est donné à Monsieur Christian ROUZIER, directeur des services pénitentiaires -Maison d'arrêt de Majicavo afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°40/SG/MMC/2008 en date du 28 août 2008 portant délégation de signature (services pénitentiaires –maison d'arrêt de Majicavo), est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur de la maison d'arrêt de Majicavo et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°61/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur des services fiscaux**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU Le décret n°93-1088 du 09 septembre 1993 relatif à l'établissement et à la conservation d'un cadastre parcellaire à Mayotte;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte;
- VU la notification du 22 novembre 2007 du directeur général des impôts nommant monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire, en qualité de directeur des services fiscaux de Mayotte;
- VU La notification en date du 8 juillet 2008 du directeur général des finances publiques nommant monsieur Jérôme REDON, inspecteur des impôts, en qualité de chef du service du cadastre à Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008;
- VU l'arrêté préfectoral n°7/SG/MMC/2008 du 17 mars 2008 portant délégation de signature (DSF);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur des services fiscaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, correspondances et documents administratifs, à l'exclusion des arrêtés, relatifs à l'établissement et à la conservation du cadastre parcellaire de Mayotte, conformément aux dispositions du décret n°93-1088 en date du 9 septembre 1993.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme REDON, inspecteur des impôts, à l'effet de signer dans les conditions définies à l'article 1 ci-dessus

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°7/SG/MMC/2008 du 17 mars 2008, portant délégation de signature, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°62/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de service chargée de fonction d'animation au centre d'action éducatif de la protection de la jeunesse, responsable d'unité opérationnelle (PJJ)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 21 février 2007 du ministère de la justice portant mutation de madame Catherine FLEURY, chef de service éducatif chargée de fonction d'animation au centre d'action éducatif de la protection de la jeunesse à Mayotte ;
- VU l'arrêté n°35 SG/MMC/2007 du 23 mars 2007 portant délégation de signature (PJJ) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à madame Catherine FLEURY, chef de service éducatif, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la Mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
JUSTICE	182- Protection Judiciaire de la Jeunesse	03 - soutien	II/ III/ V/ VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 50 000€ sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 15 000€ sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, madame Catherine FLEURY m'adressera chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à madame Catherine FLEURY, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 15 000€ pour le fonctionnement et de 50 000€ pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

### ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine FLEURY à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans le cadre des attributions de son service.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

### DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°35/SG/MMC/2007 en date du 23 mars 2007 portant délégation de signature (PJJ), est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général, le chef du service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°63/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la sécurité publique (DSP budget)**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le code des marchés publics

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués
- VU le décret en date du 28 juillet 2008 nommant M Jean-Paul NORMAND, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le Préfet de Mayotte
- VU le décret en date du 28 juillet 2008 de M. le président de la république, nommant M. ROBIN Denis, Préfet de Mayotte
- VU l'arrêté ministériel n°2123 du 7 juillet 2006 D APN/RH/OF, portant affectation de M. KLIMT Laurent, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique de Mamoudzou
- VU l'arrêté ministériel n° 1937 du 10 juillet 2008 D APN/RH/OF portant mutation de M. Pascal MOLINIER, commandant de police (emploi fonctionnel) en qualité d'adjoint au directeur de la sécurité publique de Mamoudzou à compter du 5 septembre 2008

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

#### **ARRETE**

Article 1 : Il est donné délégation de signature à monsieur. Laurent KLIMT, à l'effet de signer en ce qui concerne ses attributions spécifiques les engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget de son service (programme 176-02 action 10-98) dans la limite de 5 000€.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur. Laurent KLIMT, la suppléance sera exercée par M. Pascal MOLINIER

Article 3 : Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur de cabinet, messieurs KLIMT et MOLINIER et monsieur le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°64/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la sécurité publique (DSP)**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel n°590 du 20 juin 2008/DAPN, portant nomination de monsieur Laurent KLIMT, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de la sécurité publique de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°1937/DAPN du 10 juillet 2008 portant nomination de monsieur Pascal MOLINIER, commandant de police, en qualité de directeur adjoint de la direction de la sécurité publique de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°41 SG/MMC/2007 du 5 juin 2007 portant délégation de signature (DSP) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent KLIMT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique à Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la sécurité publique et des autres services de police du département, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.

- Tous documents relevant des attributions de son service ou, prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- fonctionnement et organisation des services de la sécurité publique (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
- notations,
- félicitations,
- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent KLIMT, délégation de signature est donnée à monsieur Pascal MOLINIER.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°41 SG/MMC/2007 portant délégation de signature (DSP), est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°65/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur du service d'incendie et de secours(SIS)**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du Président du conseil général du 7 août 2007, nommant Monsieur Edmond SORRIBAS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°57/SG/MMC/2007 du 10 septembre 2007 portant délégation de signature (SIS) ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Edmond SORRIBAS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa compétence tous les documents administratifs, à l'exception des arrêtés et des actes réglementaires, dans les domaines suivants :

- direction opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers
- direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours
- mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 2** : l'arrêté n°57/SG/MMC/2007 du 10 septembre 2007 portant délégation de signature (SIS), est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le directeur du service d'incendie et de secours de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°66/SG/MMC/2008 portant modification de l'arrêté de nomination de monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire des impôts, conservateur de la propriété immobilière**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU l'ordonnance n°2005-870 du 28 juillet 2005 portant adaptation de diverses dispositions relatives à la propriété immobilière à Mayotte et modifiant le livre IV du code civil ;
- VU le décret du 04 février 1911 organisant le régime foncier à Madagascar ;
- VU le décret du 09 juin 1931 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores et suppression de la Conservation des hypothèques de Dzaoudzi ;
- VU le décret n°93-1088 du 09 septembre 1993 relatif à l'établissement et à la conservation d'un cadastre parcellaire à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU la notification du 22 novembre 2007 du directeur général des impôts nommant monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire, en qualité de directeur des services fiscaux de Mayotte ;
- VU la notification du 9 juin 2004 du directeur général des impôts nommant monsieur Jean DESSEAUVE, inspecteur des impôts en qualité de chef du service du domaine à Mayotte ;
- VU La notification en date du 8 juillet 2008 du directeur général des finances publiques nommant monsieur Jérôme REDON, inspecteur des Impôts, en qualité de chef du service du cadastre à Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- VU l'arrêté n°8 SG/MMC/2008 du 17 mars 2008, nommant monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire des impôts, conservateur de la propriété immobilière de Mayotte ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°8 SG/MMC/2008 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou pour tout autre motif, monsieur Héric JEAN-BAPTISTE sera remplacé dans ses fonctions par monsieur Jérôme REDON, inspecteur des impôts, chef du service du cadastre, désigné comme mandataire avec procuration générale et en cas d'absence pour maladie, congé ou pour tout autre motif de messieurs Héric JEAN-BAPTISTE et Jérôme REDON, par monsieur Jean DESSEAUVE, inspecteur des impôts ».

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°8 SG/MMC/2008 susvisé est modifié comme suit

« Monsieur Jérôme REDON et monsieur Jean DESSEAUVE ont seuls qualité pour signer au nom de monsieur Héric JEAN-BAPTISTE et sous la responsabilité de celui-ci ».

**Article 3** : Le secrétaire général et le directeur des services fiscaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

## Arrêté n°67/SG/MMC/2008 portant délégation de signature en matière domaniale

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU la décision du 11 juillet 2008 de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques chargeant de la gestion de la trésorerie générale de Mayotte Monsieur Yves-Marie GODEFROY, Receveur des Finances de 1<sup>ère</sup> catégorie;
- VU la lettre du 11 décembre 2007 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de Monsieur Jacques DUREL, trésorier principal du Trésor public, en qualité de fondé de pouvoir à la trésorerie générale de Mayotte;
- VU la notification du 10 mai 2004 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nommant Madame Andrée JOUVE, contrôleur des Impôts à Mayotte;
- VU la lettre du 30 août 2006 de la direction générale de la comptabilité publique relative à l'affectation de Monsieur Patrick BUENO, receveur percepteur du Trésor Public en qualité de chargé de mission à la Trésorerie Générale de Mayotte;
- VU l'arrêté n°57/CAB/08 portant délégation de signature en matière domaniale;
- SUR proposition du secrétaire général;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves-Marie GODEFROY, chargé de la gestion de la trésorerie générale de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69(3 <sup>ème</sup> alinéa), R.32, R.66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>o</sup> ; R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves-Marie GODEFROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jacques DUREL, trésorier principal du Trésor Public
- Monsieur Patrick BUENO, receveur percepteur du Trésor Public.
- Madame Andrée JOUVE, contrôleur des impôts.

Article 3: L'arrêté n°57/CAB/08 du 24 juillet 2008 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général et le chargé de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°68/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de la police aux frontières (DPAF)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté ministériel n°641 du 14 juin 2007 portant nomination de M. Yvon CARRATERO, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de la police aux frontières (PAF);
- VU l'arrêté ministériel n°01574 du 4 juin 2007 portant affectation de Monsieur Patrick VALAYER, commandant de police, à la direction de la police aux frontières de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°4/SG/MMC/2008 du 1<sup>er</sup> février 2008 portant délégation de signature (DPAF);
- Sur proposition du secrétaire général;

### **ARRETE**

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Yvon CARRATERO, commissaire divisionnaire, directeur de la police aux frontières de Mayotte à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes :

- sur le budget de son service (programme 176-02 action 41) dans la limite de 5 000€,
- sur le budget de fonctionnement du CRA (programme 303-02) dans la limite de 5 000€ pour les dépenses courantes et 10 000 € pour les factures de transport.

#### Les attributions spécifiques.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à M. Yvon CARRATERO, commissaire divisionnaire, directeur de la police aux frontières de Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la police aux frontières et des autres services de police de Mayotte, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.

- tous documents relevant de ses attributions, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- fonctionnement et organisation de la direction de la police aux frontières (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
- notations,
- félicitations,
- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon CARRATERO, la suppléance sera exercée par Monsieur Patrick VALAYER.

Article 4: L'arrêté préfectoral n°4/SG/MMC/2008 du 1<sup>er</sup> février 2008 portant délégation de signature (PAF), est abrogé.

Article 5: Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le directeur de la police aux frontières et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

**Arrêté n°69/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DTEFP)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;  
 VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;  
 VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;  
 VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;  
 VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
 VU l'arrêté ministériel n°269 du 5 septembre 2008 portant nomination de monsieur Jean-Paul AYGALANT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte ;  
 VU l'arrêté ministériel n°04151190 du 11 janvier 2007 portant nomination de monsieur Alain FRANCES, directeur adjoint du travail, à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte ;  
 VU l'arrêté ministériel n°04151785 du 9 janvier 2007 portant nomination de monsieur Houssine LOUATI, inspecteur du travail à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte ;  
 VU l'arrêté ministériel n°04176930 du 2 mai 2007 portant titularisation de madame Martine DESBARATS au grade d'inspectrice du travail à la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte ;  
 VU l'arrêté préfectoral n°39/SG/MMC/2008 en date du 28 août 2008 portant délégation de signature (DTEFP) ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation de signature à monsieur Jean-Paul AYGALANT, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

Les attributions spécifiques

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

*Titre I : en qualité de responsable de BOP*

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul AYGALANT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP
Travail et emploi	Programme 133 : Développement de l'emploi
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques
	Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
	Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Outre-mer	Programme 138 : Emploi outre-mer

2) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces U.O ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une U.O ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

*Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle*

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALANT, directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP locaux :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP
Travail et emploi	Programme 133 : Développement de l'emploi
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques
	Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
	Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
OUTRE-MER	Programme 138 : Emploi outre-mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul AYGALANT et pour ce qui concerne les dispositions de l'article 3, la délégation de signature est donnée par ordre à :

- Monsieur Alain FRANCES, directeur adjoint.
- Madame Martine DESBARATS, inspectrice du travail.
- Monsieur Houssine LOUATI, inspecteur du travail.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALANT, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à monsieur Jean-Paul AYGALANT, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et des solidarités, du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ainsi qu'à ceux de la Collectivité départementale de Mayotte, intégrables dans la fonction publique d'Etat, mis à la disposition de la DTEFP de Mayotte ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, et, du ministère de l'outre-mer à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°39/SG/MMC/2008 en date du 28 août 2008 portant délégation de signature, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## Arrêté n°70/SG/MMC/2008 portant délégation de signature (CREC)

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 juin 2005 portant mutation et du 5 juillet 2007 portant maintien dans ses fonctions de madame Marie-Eléonore RAVET, greffière du 1<sup>er</sup> grade au tribunal supérieur d'appel de Mamoudzou ;
- VU le procès verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 de madame Marie-Eléonore RAVET, greffière du 1<sup>er</sup> grade au Tribunal Supérieur d'Appel de Mamoudzou ;
- VU l'arrêté n°28/SG/MMC/2007 du 05 mars 2007 portant délégation de signature (CREC)

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à madame Marie-Eléonore RAVET, greffière au Tribunal Supérieur d'Appel de Mamoudzou, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement des dépenses d'un montant n'excédant pas 750 euros.

**Article 2 :** l'arrêté n°28/SG/MMC/2007 du 05 mars 2007 portant délégation de signature (CREC) est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## Arrêté n°71/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de l'équipement, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité de programme (DE RBOP)

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 du Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 août 1976 créant la direction de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2006 portant nomination de monsieur Philippe PORTE en qualité de directeur de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 portant nomination de monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général à la direction de l'Equipement de Mayotte la décision n°601/DE/SG/RH/05/E du directeur de l'Equipement le nommant suppléant du directeur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°32/SG/MMC/2008 en date du 28 août 2008 portant délégation de signature (DE) ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe Porte, directeur de l'Equipement de Mayotte, en tant que responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) afférentes aux programmes dont la liste suit, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits ;
- 2) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Ecologie, développement et aménagement durables	226- Programme et BOP régional « Transports terrestres et maritimes »
	113- Aménagement, urbanisme et ingénierie publique, BOP « AUIP interventions des SD »
Ville et logement	135- Développement et amélioration de l'offre de logement

#### Article 2 :

Dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions, et de 5M € pour l'investissement, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe Porte, directeur de l'Equipeement de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP et des budgets suivants :

Bop centraux :

- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Ecologie, développement et aménagement durables	203- Réseau routier national, BOP « Développement du réseau non concédé »
	203- Réseau routier national, BOP « Entretien, exploitation »
	207- Programme et BOP « Sécurité routière »
	226- Programme et BOP central « Transports terrestres et maritimes »
	205- Sécurité et affaires maritimes - BOP « Collectivités Outre-Mer et international »
	205- Sécurité et affaires maritimes - BOP « Stratégie développement pilotage »
	217- Conduite et pilotage des politiques d'écologie, de développement et d'aménagement durables

- Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales : Programme 176 'police nationale'.
- Ministère de la justice : Programme 166 'Justice judiciaire'.

BOP locaux :

- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

Mission	Intitulé du programme et du BOP
Ecologie, développement et aménagement durables	226- Programme et BOP régional « Transports terrestres et maritimes »
	113- Aménagement, urbanisme et ingénierie publique, BOP « AUIP interventions des SD »
Ville et logement	135- Développement et amélioration de l'offre de logement

- Ministère de l'Intérieur et de l'Outre mer et des collectivités territoriales :

mission	Intitulé du programme et du BOP
Outre Mer	123- Conditions de vie outre-mer
	160- Intégration et valorisation de l'outre-mer

Délégation de signature est également donnée à monsieur Philippe Porte pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : monsieur Philippe PORTE désigné pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des missions, programmes, actions, budgets indiqués à l'article 2.

Article 5 : Pouvoir de subdélégation est donné à monsieur Philippe PORTE dans les matières visées au présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe PORTE, délégation de signature est donnée, selon l'ensemble des dispositions prévues dans le présent arrêté, à monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général, suppléant du directeur.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°32 SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (DE), est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, le directeur de l'Equipeement, le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

**Arrêté n°72/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au directeur de l'équipement (DE)**

- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 août 1976 créant la Direction de l'Équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Philippe PORTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef d'arrondissement, en qualité de directeur de l'Équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004 portant nomination de Monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général à la direction de l'Équipement de Mayotte et la décision n°601/DE/SG/RH/05/E du directeur de l'Équipement le nommant suppléant du directeur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°31/SG/MMC/2008 en date du 28 août 2008 portant délégation de signature (DE);
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTE, Directeur de l'Équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1- ADMINISTRATION GENERALE		
a) Gestion du personnel		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : Contrôleurs Ouvriers des parcs et ateliers Personnels d'exploitation Adjoints administratifs Adjoints techniques Dessinateurs	
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	
1 a 4	Octroi de congés, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	
1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Arrêté du 28 juin 1995
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou réimputation	Décret n°85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47)
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions	
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	Décret N°86-83 du 17 janvier 1986
1 a 11	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 10 juin 1948 modifié
1 a 12	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles	Circulaire ministérielle du 07 juin 1971
1 a 12	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)	Décret N°84-961 du 25 octobre 1984
b) Responsabilité Civile		
1 b 1	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat	Circulaire N°90-05 du 1 <sup>er</sup> février 1990, Arrêté du 28 juin 1995
c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA		
1 c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à déclaration d'utilité publique.	
2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT CONSTRUCTION - ENVIRONNEMENT		
a) Urbanisme et Aménagement		
2 a 1	Tous les actes de procédures relatifs à la modification des plans d'occupation des sols à l'exception de : - l'arrêté de mise à disposition du public - l'arrêté d'approbation	Ordonnance N°90-571 du 25 juin 1990 Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005
b) Application du droit des sols		
2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 + ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 + ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005

2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 + ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
2 b 4	Saisine du ministère public et présentation d'observations en matière d'infractions relatives à l'urbanisme, à la construction et à l'application du droit des sols	Ordonnance N°2005-868 du 28 juillet 2005 ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
c) Logement		
2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)	
2 c 2	Contrôle de l'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur ligne budgétaire unique (LBU)	
d) Environnement		
Livre VI Titre 5 du Code de l'Environnement		
2 d 1	Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité	
2 d 2	Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.	
2 d 3	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact	
<b>3 ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES</b>		
a) Acquisitions foncières – Expropriations		
3 a 1	Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'Etat. Sont exclus : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge.	Décret du 6 janvier 1935
b) Gestion et conservation du domaine public routier		
3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement	Décret du 26 mars 1927 Décret du 06 janvier 1935 (Titre VIII)
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique	Décret du 10 octobre 1928
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.	
3 b 4	Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation	
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime	
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes	
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	Arrêté du 08 avril 1911 Décret du 10 octobre 1928
3 b 8	Etablissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	
3 b 9	Etablissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées	
c) Travaux routiers		
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage Etat à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics	Décret du 26 mars 1927 Décret du 06 janvier 1935 (Titre VIII)
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1977 (Titre VI)
d) Exploitation des routes		
Code de la route		
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Etablissement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts	
3 d 4	Autorisation individuelle de transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	

	e) Service des mines	Ordonnance 92-256 du 04 mars 1992 ; Décret du 08 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	
3 e 2	Etablissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	
4- DOMAINE PUBLIC MARITIME - PORTS MARITIMES -		
	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques ; Décret du 28 septembre 1926 ; Arrêté du 26 février 1908 ; Décret 62-1587 du 29 décembre 1962
5- INGENIERIE PUBLIQUE		
	a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE	Loi ATR du 6 février 1992, loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évaluées à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique.	

Article 2: Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à Monsieur Yves-Marie RENAUD (administrateur civil), secrétaire général, Monsieur Jean-Sébastien LOUYS (AAE), chargé de mission juridique, Madame Ankilati ALI SAID (AAE), responsable du bureau des affaires juridiques et contentieuses et Monsieur Madi KAMARDINE, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et contentieuses à la direction de l'Equipement.

Article 3: Pouvoir de subdélégation est donné à Monsieur Philippe PORTE dans les matières visées au présent arrêté.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PORTE, directeur de l'Equipement, délégation de signature est donnée dans les conditions du présent arrêté à Monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général et directeur suppléant.

Article 5: L'arrêté préfectoral n°31 SG/MMC/2008 du 28 août 2008 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général, le directeur de l'Equipement et le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°73/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au chef de division de la DRIRE (DE)**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique,

VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 15 février 2007 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant nomination de M. Jean-Paul GUERNIER, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de chef de la division de la DRIRE à Mayotte

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul GUERNIER, chef de la division territoriale de MAYOTTE de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

a) sous-sol et explosifs

- mines et carrières, (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus, ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières,

b) contrôles techniques

- équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve,

- véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identifications des véhicules, dérogation au titre du code de la route ou au règlement ADR,

- instruments de mesure utilisés à l'occasion de transactions commerciales, de répartition de produits, de distribution de salaires, d'opérations fiscales ainsi que dans les domaines de la sécurité et de la santé publique, et notamment l'agrément et le suivi des organismes agréés, autorisation de mise en service, dispenses de vérifications et dérogations individuelles
- c) énergie
  - production, transport et distribution de l'énergie,
  - délivrance des certificats ouvrant droit à obligation d'achat d'électricité : décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,
  - utilisation de l'énergie,
  - application du statut des personnels des industries électriques et gazières,
  - délivrance des certificats d'économie d'énergie : décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie

d) environnement industriel

- autorisation et surveillance des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire de la collectivité départementale,

Article 2 : Sont exceptés des délégations ci-dessus :

- a) les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de la légalité vis-à-vis des communes ou de la collectivité départementale,
- b) les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture

Article 3 : Le secrétaire général et chef de la division de la DRIRE à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

**Arrêté n°74/SG/MMC/2008 portant délégation de signature à la directrice des affaires sanitaires et sociales, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (DASS)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°036 du 12 décembre 2007 nommant madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel n°2041 du 01 août 2006, nommant monsieur Laurent ALATON, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n°03/SG/MMC/2008 en date du 25 janvier 2008 portant délégation de signature (DASS) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire  
Les attributions spécifiques

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2 : Délégation de signature est donné à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Immigration et intégration	BOP 303 : Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalités des chances	BOP 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendances

	BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
--	--

1) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

2) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces U.O ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une U.O ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales. En tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 137 - Egalité entre les hommes et les femmes
	BOP 183 - Protection maladie
Santé	BOP 136 - Drogue et toxicomanie
	BOP 171 - Offre de Soins et Qualité du système de soin
	BOP 204 - Santé Publique et Prévention

BOP régional :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Sécurité Sanitaire	BOP 228 - Veille et Sécurité sanitaire

BOP locaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Immigration et intégration	BOP 303 : Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
	BOP 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 : Handicap et dépendances
	BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Mission Outre Mer	BOP 123 : Conditions de vie Outre-Mer

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent ALATON, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 150 000 € pour l'investissement.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte et de la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques, à l'effet de signer :

- Tous les documents et correspondances d'ordre administratif au titre des compétences de l'Etat en matière sanitaire et sociale ;
- Les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n°2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ;
- Les ordonnances de paiement et le mandatement des salaires des agents de la DASS, fonctionnaires de l'Etat ;
- Tous les congés des agents de la DASS, fonctionnaires de l'Etat, placés sous son autorité, y compris les arrêtés et décisions s'y rapportant ;
- Les correspondances et documents relatifs à la formation ;
- Les correspondances et documents relatifs à l'informatique ;
- Les correspondances et documents relatifs à l'instruction des demandes de subvention des associations donnant lieu à financement par l'Etat ;
- Les correspondances et documents relatifs aux actions coordonnées de politique de la ville ;
- Les décisions, correspondances et documents relatifs aux compétences ci-après :

Application du code de la santé publique  
Application du code de la sécurité sociale

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

#### DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, la suppléance sera exercée par monsieur Laurent ALATON, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de Mayotte.

Article 9 : Pouvoir est donné à madame Danielle MOUFFARD, directrice des affaires sanitaires et sociales, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles elle a reçu délégation.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°03/SG/MMC/2008 en date du 10 janvier 2008, portant délégation de signature, est abrogé

Article 11 : Le secrétaire général, la directrice des affaires sanitaires et sociales de Mayotte et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

### **Arrêté n°75/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au vice-recteur, responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis-et-Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 14 août 2006 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche affectant Monsieur Jean-Claude CIRIONI, inspecteur d'académie -inspecteur pédagogique régional, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 2007 du ministre de l'éducation nationale, plaçant Monsieur Maurice ROBERT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, détaché dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°37 SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (vice-rectorat) ;

Sur proposition du secrétaire général,

#### **ARRETE**

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Vice-recteur, en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;

Les attributions spécifiques.

Titre I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	Programme 140 « Enseignement scolaire du 1 <sup>er</sup> degré »
	Programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
	Programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche »
	Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
	Programme 230 « Vie de l'élève »
	Programme 231 « Vie étudiante »

BOP locaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP
Outre-mer	123-Conditions de vie outre mer	Dotation de continuité -Passport mobilité

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses, ainsi qu'au passeport mobilité.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

-les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

-les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,

-les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, m'adressera un compte rendu semestriel d'exécution des crédits alloués aux unités opérationnelles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Monsieur Maurice ROBERT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour l'ensemble des opérations d'investissement financées sur le budget opérationnel de programme 214, sans limitation de montant.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, à l'effet de signer toutes les décisions relatives au congé administratif, renouvellement de séjour ou mise en route relatifs aux personnels titulaires de l'Etat pour les corps pour lesquels les vice-recteurs n'ont pas reçu délégation permanente de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 8 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, à l'effet de signer toutes les décisions relatives au congé administratif, renouvellement de séjour ou mise en route relatifs aux personnels titulaires de l'Etat pour les corps pour lesquels les vice-recteurs n'ont pas reçu délégation permanente de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les correspondances autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, la suppléance sera exercée par Monsieur Maurice ROBERT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat à l'effet de signer tous les documents désignés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 du présent arrêté.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, la suppléance sera exercée par Monsieur Maurice ROBERT, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général du vice-rectorat.

Article 11 : Pouvoir est donné à Monsieur Jean-Claude CIRIONI, vice-recteur, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 12 : L'arrêté préfectoral n°37 SG/MMC/2008 du 28 août 2008 portant délégation de signature (vice-rectorat), est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général, le vice-recteur et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

## **Arrêté n°76/SG/MMC/2008 portant délégation de signature SATPN**

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;  
VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;  
VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;  
VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;  
VU le règlement général d'emploi de la police nationale ;  
VU l'arrêté ministériel n°728 du 30 mai 2005 DAPN/RH/BPATS, portant affectation de madame Brigitte FLECHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au SATPN ;  
VU l'arrêté n°40 SG/MMC/2007 du 5 juin 2007 portant délégation de signature (SATPN) ;  
SUR proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Brigitte FLECHARD secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du SATPN de Mayotte, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction de l'administration de la police nationale, et des services de police du département, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels.
- Tous documents relevant des attributions de son service ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :
  - fonctionnement et organisation du SATPN dans le respect des règles édictées en préfecture (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
  - notations,
  - félicitations,
  - sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

**ARTICLE 2 :** L'arrêté n°40 SG/MMC/2007 du 5 juin 2007 portant délégation de signature (SATPN), est abrogé

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°77/SG/MMC/2008 portant délégation de signature SATPN, responsable d'unité opérationnelle de programme (SATPN UO)**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;  
VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;  
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;  
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;  
VU l'arrêté ministériel n°728 du 30 mai 2005 DAPN/RH/BPATS portant affectation de madame Brigitte FLECHARD au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) ;  
VU l'arrêté préfectoral n°17/SG/MMC/2007 en date du 27 février 2007 portant délégation de signature à un responsable d'UO – SATPN – Police nationale ;  
Sur proposition du secrétaire général

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à madame Brigitte FLECHARD, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire  
Les attributions de la personne responsable des marchés  
Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale à Mayotte en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'effet de :

1) recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du (des) BOP suivant(s) :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission Sécurité (SB)	police nationale 176-01 et 176- 02 - BOP 13 comadame UO2	Ordre public Sécurité et paix publique Sécurité routière Police des étrangers soutien	II Salaires –frais médicaux- IFCR III budget de fonctionnement des services
Mission Sécurité (SB)	police nationale BOP1- comadame UO3	Commandement et soutien- reconduites frontalières	III Crédits de fonctionnement du CRA
Mission Sécurité (SB)	police nationale BOP1-	Commandement et soutien – immobilier de la police	V Crédits d'immobilier police nationale
Administration générale et territoriale de l'Etat (AB)	0216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Frais de contentieux police et préfecture	II rémunération des personnels SIC III Police Honoraires d'avocat et indemnités

2) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les différents services de l'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 25 000,00 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, madame Brigitte FLECHARD fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à madame Brigitte FLECHARD, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 25 000,00 € pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 25 000,00 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le préfet et par délégation ».

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à madame Brigitte FLECHARD à l'effet de signer tous les documents et correspondances administratifs concernant les personnels et les services de police de Mayotte à l'exception des arrêtés et décisions.

*Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.*

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°17/SG/MMC/2007 en date du 27 février 2007 portant délégation de signature ( SATPN UO ), est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, le chef du service administratif et technique de la police nationale et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN

## **Arrêté n°78/SG/MMC/2008 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint au CNDS**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°94-169 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics du ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2008 du Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, portant nomination de monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports à Mayotte ;
- VU l'arrêté du 18 avril 2006 portant organisation du centre national pour le développement du sport dans la collectivité territoriale de Mayotte en application de l'article 19 du décret n°2006-248 du 2 mars 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2007/02/DJS du 1<sup>er</sup> mars 2007, portant nomination des membres de la commission territoriale du centre national pour le développement du sport ;
- VU l'arrêté n°50 SG/MMC/2007 du 8 août 2007 portant délégation de signature (délégué territorial adjoint du CNDS) ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur de la jeunesse et des sports,

### **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports, délégué territorial adjoint du CNDS, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du délégué territorial du centre national pour le développement du sport.

Article 2 : En tant que délégué territorial adjoint du CNDS, monsieur Bruno PROCHASSON m'adressera un compte rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués à Mayotte.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°05/SG/MMC/2008 en date du 1<sup>er</sup> février 2008 portant délégation de signature (CNDS), est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et monsieur le directeur de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 12 septembre 2008  
Le préfet de Mayotte  
Denis ROBIN